



refuser de vendre suite à contrat location gérance avec promesse de vente signée

Par **Ven Aqui**, le **19/08/2021** à **19:06**

Bonjour, j'ai mis en location gérance un Taxi avec une promesse de vente à l'issue d'une période de 15 mois, que la personne acquerra à l'issue de la dite période.

Je veux revenir sur ma decision et ne veux plus consentir à la vente (cession) à la fin de la location pour des raisons personnelles. Quelles conséquences pour moi par rapport à l'acte établi en amont car refusant categoriquement de vendre, à quoi je m'expose financièrement et juridiquement? en ai-je le droit de me rétracter malgré avoir signé les documents?

Par **Marck.ESP**, le **19/08/2021** à **19:19**

Bonsoir

Cette promesse de vente ne comporte donc aucune clause résolutoire prévoyant une indemnité ?

Si vous ne trouvez pas d'accord avec l'acquéreur, attendez vous à le retrouver au tribunal.

En conséquence, voir de suite un avocat est recommandé.